

Note d'information :

**Fonctionnement des services scolaire, périscolaires et extrascolaire sur la commune de Cousances-les-Forges à partir du 7 janvier 2019**

3 janvier 2019

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Communauté de Communes des Portes de Meuse exerce les compétences scolaire, périscolaires et extrascolaire. Dans l'attente d'une décision de la Préfecture de la Meuse sur la demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, une convention de délégation de gestion de ces compétences permettait à la commune de Cousances-les-Forges de continuer à les gérer sur ses deux écoles de façon transitoire.

L'arrêté préfectoral n°2018-2870 du 19 décembre 2018, qui refuse la sortie des communes de Cousances et de Sommelonne, implique également que la Communauté de Communes des Portes de Meuse reprend la gestion des compétences scolaire, périscolaires (garderie et cantine) et extrascolaire (centres aérés et mercredis récréatifs) sur la totalité de son territoire (y compris sur les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, **à partir de la rentrée du 7 janvier 2019, la Communauté de Communes appliquera ses différents règlements intérieurs** (horaires, tarifs,...) **et modalités d'inscription** (occasionnel ou régulier), votés par le Conseil Communautaire en juin 2018. Ces règlements et les fiches d'inscriptions sont disponibles sur notre site Internet (<http://www.portesdemeuse.fr/>), dans les écoles (à partir du 7/01) ou dans nos bureaux de la Houquette (1, rue du Chêne Sessile PAE de la Houquette 55170 Cousances-les-Forges).

Pour vous aider à compléter les fiches d'inscriptions et pour vous présenter les services, nous organisons le **mardi 8 janvier et le jeudi 10 janvier une permanence (sur chacune des deux écoles) de 16h à 18h30** et vous accueillons sur notre site de la Houquette du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (16h le vendredi).

Concrètement, **les horaires et équipes d'accueil de vos enfants ne changent pas**. En effet, la garderie sera toujours ouverte à partir de 7h30 et fonctionnera jusqu'à 18h30. **De même pour les mercredis récréatifs** qui continueront à accueillir vos enfants à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 (repas fourni) dès le 9 janvier sur le même site.

**Par contre, la tarification évolue**. La garderie vous sera facturée 0.25 euros par quart d'heure consommé (avec un gouter fourni pour la garderie du soir) et la cantine 3,90 euros par repas (garderie comprise). Les mercredis récréatifs sont facturés 11 euros pour une journée complète (tarifs dégressifs en fonction du quotient familial).

**Pour le règlement des services, vous recevrez une facture émise par la Trésorerie de Ligny-en-Barrois le mois suivant**. Les « tickets » de cantine et de garderie mis en place par la mairie de Cousances-les-Forges ne seront donc plus acceptés. Pour ceux qui disposent encore de tickets, il convient de se rapprocher de la mairie de Cousances-les-Forges, la Communauté de Communes des Portes de Meuse ne pouvant pas donner suite à vos demandes de remboursement.



Communauté  
de communes  
Portes de Meuse

Sachez enfin que du fait de l'absence de la transmission des éléments nécessaires par la commune de Cousances-les-Forges, nous n'avons pas pu anticiper le fonctionnement des sites scolaires afin de nous permettre de communiquer avec vous avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Nous nous efforcerons de répondre à toutes vos questions le plus rapidement possible, et comptons sur votre compréhension en cas de difficulté rencontré lors de cette rentrée scolaire.

Les services de la Communauté de Communes sont disponibles pour tout renseignement complémentaire (03 29 75 30 55, [c.drion@portesdemeuse.fr](mailto:c.drion@portesdemeuse.fr) ou [t.husson@portesdemeuse.fr](mailto:t.husson@portesdemeuse.fr)).